

Source : [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr), Juillet 2020

## Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à la pierre	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Prime	Aide principale	Soumise à conditions de revenus
		Appartement		Cumulable avec d'autres aides	

Toutes les aides pour les **propriétaires occupants**

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

## Présentation du dispositif

<b>Objectif</b>	Améliorer les performances thermiques de l'habitat privé chez les propriétaires occupants modestes.
<b>Cible(s)</b>	La prime s'adresse aux propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes (plafonds de ressources définis par le Ministère en charge du Logement).
<b>Acteur(s) portant le dispositif</b>	Agence Nationale de l'Habitat (Anah) : <a href="http://www.anah.fr">www.anah.fr</a>
<b>Nature du dispositif</b>	Aides pour l'amélioration thermique des logements sous forme de prime.

<b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b>	<p>Lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, MaPrimeRénov' résulte d'une fusion entre le crédit d'impôt pour la transition énergétique (<a href="#">CITE</a>) et les aides de l'<a href="#">Anah</a> « Habiter Mieux Agilité ».</p> <p>Elle est versée sous conditions de ressources par l'Anah.</p>
<b>Évolutions à prévoir</b>	<p>La mise en place du dispositif s'échelonne jusqu'en 2021. La prime sera alors ouverte plus largement aux ménages dépassant les plafonds actuels (modalités d'ouverture en cours de définition). Le CITE sera supprimé à cette échéance.</p>
<b>Logique mise à l'œuvre</b>	<p>Action et protection sociale des ménages en situation de précarité énergétique dans leur logement.</p>
<b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)</b>	<p>MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme les Certificats d'économie d'énergie (<a href="#">CEE</a>), l'<a href="#">Eco-PTZ</a> (Prêt à Taux Zéro), les aides d'Action Logement ou encore des aides proposées par les collectivités locales.</p> <p>En revanche, elle n'est pas cumulable avec l'aide « <a href="#">Habiter Mieux Sérénité</a> » de l'<a href="#">Anah</a> (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah), ni avec le CITE.</p> <p>Si plusieurs aides sont mobilisées, le montant de MaPrimeRénov' sera écrié de façon à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant, cumulé avec les aides des fournisseurs d'énergie (Certificats d'Economie d'Energie - CEE) et/ou d'Action Logement (+ aides de la Commission de régulation de l'énergie en Outre-Mer), ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages très modestes, et 75% pour les ménages modestes ;</li> <li>• Le montant cumulé avec toutes les aides publiques et privées mobilisées ne dépasse pas 100% de la dépense éligible.</li> </ul>

## Critères d'éligibilité

<b>Statut d'occupation</b>	<p>Propriétaire occupant, en résidence principale.</p>
<b>Niveaux de ressources</b>	<p>Les niveaux de ressources des ménages éligibles établis par le Ministère en charge du Logement varient selon deux principaux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone d'habitation du ménage (Ile-de-France/Province) ;</li> <li>• La composition familiale.</li> </ul> <p>Tous les plafonds de ressources sont disponibles sur <a href="https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique">https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique</a></p> <p>Les ménages non éligibles à MaPrimeRénov' pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'un CITE transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 (cf. Fiche 15. Crédit d'impôt transition énergétique).</p>

<b>Composition familiale</b>	Les plafonds de ressources sont établis en fonction de la composition familiale, allant de 1 à 5 personnes.
<b>Caractéristiques des logements</b>	Les logements concernés doivent avoir plus de 2 ans.
<b>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</b>	Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter les critères techniques définis dans le cadre du CITE (Code Général des Impôts, article 18 bis annexe IV du 13/02/20), dans les familles de travaux suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation ;</li> <li>• Chauffage ;</li> <li>• Ventilation ;</li> <li>• Diagnostic et audit énergétique.</li> </ul>
<b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b>	Les travaux doivent être réalisés par des professionnels « Reconnus Garants de l'Environnement » ( <a href="#">RGE</a> ), à l'exception des déposes de cuves à fioul, du raccordement à un réseau de chaleur et de la protection de parois vitrées contre le rayonnement solaire en outre-mer.

## Montants octroyés

<b>Montants et/ou modes de calcul</b>	<p>L'aide forfaitaire est établie par poste de travaux réalisés et est ajustée en fonction du niveau de ressources du ménage et des gains énergétiques obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation d'un chauffe-eau solaire individuel : l'aide est d'environ 4 000 €* ;</li> <li>• Remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau : l'aide est de 7 000 €* ;</li> <li>• Isolation par l'extérieur des murs : l'aide est de 75 euros/m2 pour les ménages aux ressources très modestes et 60 euros /m2 pour les ménages aux ressources modestes<sup>1*</sup>.</li> </ul> <p>La liste exhaustive des montants par types de travaux est disponible dans le guide ADEME « Aides financières pour les travaux de rénovation énergétique dans les logements existants » :</p> <p><a href="https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2020.pdf">https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2020.pdf</a></p> <p>* dont Certificats d'Economie d'Energie (CEE)</p>
---------------------------------------	---

<sup>1</sup> Arrêté du 13 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

## Modalités d'octroi

<b>Lieu d'obtention (guichet)</b>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les particuliers qui souhaitent bénéficier de cette aide peuvent le faire par eux-mêmes, via la plateforme <a href="http://www.maprimerenov.gouv.fr">www.maprimerenov.gouv.fr</a>.</p> <p>Toutefois, s'ils souhaitent être accompagnés ou réaliser des travaux de rénovation énergétique globale de leur logement, ils peuvent entrer dans le dispositif « Habiter Mieux » proposé par l'Anah (cf. Fiche 9 Habiter Mieux, Anah).</p>
<b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b>	<p>Les étapes sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Demander plusieurs devis à des professionnels RGE ;</li><li>2. Choisir le professionnel ;</li><li>3. Créer un compte sur le site MaPrimeRenov' et déposer la demande (pièces ou informations nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur le revenu, adresse mail, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions perçues pour ces travaux) ;</li><li>4. Accusé de réception par mail ;</li><li>5. Réalisation des travaux ;</li><li>6. Dès la fin des travaux, transmission de la facture du solde via le compte en ligne ;</li><li>7. Versement de l'aide.</li></ol>
<b>Fréquence de mobilisation</b>	<p>Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement, mais pour des travaux différents, dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans.</p>

## Publics et/ou situations non-couverts

<b>Critères d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux commencés avant la demande de prime ;</li><li>• Revenu fiscal de référence supérieur aux plafonds.</li></ul>
-----------------------------	--